Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260502-DE

commune de LOUANNEC
LA CAMPAGNE À LA MER

Délib n° 2026-05-02

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 mai 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 18**

Date de la Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, FAUCHOUX Fabrice, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey, ESNAULT Régis.

Pouvoirs : GANNAT Dominique donne pouvoir à BACUS Marc
RICHARD Hervé donne pouvoir à NICOL Erwan
PEZRON Erwoan donne pouvoir à EGAULT Gervais
CRAVEC Sylvie donne pouvoir à CRAIGNOU Sabine
SALAUN Christine donne pouvoir à Émilie ZEGGANE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260502-DE

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € ;

5° La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit *(article 13),* l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

7° La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

14° La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° L'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du 22/03/2017 (Zones UA-UB-UC-UY-AU) ;

16° L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

17° Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° L'avis de la Commune, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24 ° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (permis de démolir) et à la transformation des biens municipaux (déclaration préalable) ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260502-DE

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal dans les conditions prévus par l'article L. 2122-18 du CGCT.

AURORISE l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Maire selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

Le 11 MAI 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

